



Conséquence signature compromis sur mandat de vente

Par **Nathaniel29480**, le **06/06/2019** à **11:50**

Bonjour,

Nous avons signé un mandat de vente semi - exclusif avec une agence.

Ils ont trouvé un acquéreur, compromis signé, l'acquéreur s'est rétracté dans le délai des 10 jours.

Le mandat est - t - il toujours valable ou la signature du compromis, même annulé, a mis fin au mandat ?

En effet nous avons trouvé un nouvel acquéreur par nous même et nous souhaitons savoir si nous sommes obligé de passer par l'agence ou non.

Bien cordialement

Par **youris**, le **06/06/2019** à **20:17**

bonjour,

vérifiez sur votre mandat les conditions de sa résiliation mais à mon avis la signature d'un compromis suivi de sa résiliation ne met pas fin au mandat.

en principe, un mandat semi-exclusif autorise les propriétaires à réaliser une **vente directe** sans payer de commission, dans le cas où ils trouveraient un acquéreur en dehors de l'agence.

salutations

Par **janus2fr**, le **07/06/2019** à **06:52**

[quote]

en principe, un mandat semi-exclusif autorise les propriétaires à réaliser une **vente directe** sans payer de commission, dans le cas où ils trouveraient un acquéreur en dehors de

l'agence.

[/quote]
Bonjour,

Pas toujours, parfois, dans ce cas, la commission est seulement réduite (de moitié généralement).

Par **Nathaniel29480**, le **07/06/2019** à **09:35**

Effectivement nous ne pouvons pas vendre par nous - même.

Dans le mandat il est prévu que nous devons adresser à l'agence les acquéreurs éventuels, avec dans ce cas 50% des frais d'agence qui nous reviendraient.

Ce qui m'interpelle c'est que le mandat prévoit une indemnisation de 1 500 euros en cas d'annulation du compromis de vente dans le délai de retractation et que l'agence nous demande pour bénéficier de cette indemnisation de signer un nouveau mandat.

C'est ce qui me fait penser que l'ancien mandat n'est plus valable, pourquoi nous faire signer un nouveau mandat sinon ?